

PREFECTURE DU FINISTERE

-----oOo-----

Commune de PONT-L'ABBE

-----oOo-----

PONT-L'ABBE

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

-----oOo-----

Enquête publique du 26 juin au 28 juillet 2017

**Modification du périmètre de protection autour des monuments historiques
De la commune de PONT-L'ABBE**

COMMISSAIRE ENQUETEUR

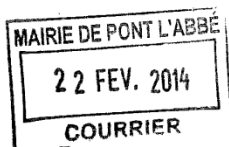


Jean Yves GALLIC
140, Kersanton
29470 LOPERHET

SOMMAIRE

Annexe 1. Courrier de la DRAC en date du 18/02/2014	P.5
Annexe 2. Délibération du Conseil Municipal en date du 3/03/2014	P.7
Annexe 3. Arrêté Municipal en date du 7 juin 2017	P.11
Annexe 4. Publication dans la presse locale. 1 ^{er} avis	P.15
Annexe 5. Publication dans la presse locale. Rappel	P.17
Annexe 6. Photos de l'affichage public	P.19
Annexe 7. Bulletin Municipal de juillet/août 2017	P.25
Annexe 8. Copie du certificat attestant de l'affichage	P.27
Annexe 9. Copie du registre d'enquête	P.29
Annexe 10. P.V. Synthèse des observations	P.41
Annexe 11. Mémoire de la commune en réponse	P.43
Annexe 12. P.V. de notification	P.49

Annexe 1. Courrier de la DRAC en date du 18/02/2014



Quimper, le 18 février 2014

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bretagne

Service territorial de
l'architecture et du patrimoine

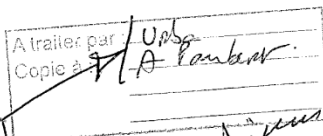
Affaire suivie par
Patrick CATHELAIN

poste : 02.98.95.32.02
patrick.cathelain@culture.gouv.fr

L'Architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le maire
Square de l'Europe
BP 23081
29123 PONT-L'ABBE CEDEX



*accuses réception
et dire que nous y
sommes sensibles
24.02.2014*

Objet: Pont l'Abbé – proposition de périmètres de protection modifiés aux abords des monuments historiques

Réf:

P.J.:

Monsieur le Maire

Conscient de l'intérêt patrimonial de votre commune et de sa qualité architecturale, votre commune se dote actuellement d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (A.V.A.P.). A ce titre, l'article L642-7 du code du patrimoine précise : « Les servitudes d'utilité publique, instituées en application des articles L. 621-30, L. 621-31 et L.621-32 du présent code pour la protection du champ de visibilité des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques et de l'article L. 341-1 du code de l'environnement relatif aux sites inscrits, ne sont pas applicables dans l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. » En conséquence, si le périmètre de protection des monuments historiques est supprimé dans les limites de l'AVAP, en revanche, celui-ci demeure au delà, dans un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques.

Cependant, l'article L621-30 du code du patrimoine prévoit que les périmètres de protection des monuments historiques peuvent être modifiés par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après accord de la commune et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement d'un monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Cette enquête publique peut-être menée en même temps que celle relative au PLU.

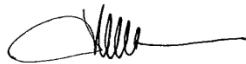
Service territorial de l'architecture et du patrimoine
3 rue Brizeux – 29000 QUIMPER
Téléphone 02 98 95 32 02 - Télécopie 02 98 95 35 20
<http://www.bretagne.culture.gouv.fr>

JEAN YVES GALLIC
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
E 17000 138/35

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de modifier les périmètres de protection du château, de l'église de Lambour et de l'église Notre Dame des Carmes, qui débordent de l'AVAP.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

L'architecte des bâtiments de France

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several vertical strokes and a horizontal line extending to the right.

Pierre ALEXANDRE

copie : Monsieur le Préfet du Finistère

Annexe 2. Délibération du Conseil Municipal en date du 3/03/2014 :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 Février 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 février 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20140303-02	
Codification : 2.1 – Documents d'urbanisme-	
OBJET : APPROBATION DE LA CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) -	

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie
Le 05 mars 2014

Le Maire,
Daniel COUIC



L'an **deux mille quatorze**, le **trois mars**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBÉ, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Daniel **COUIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. **Le Maire**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Véronique **BLANCHET**, M. André **PAUBERT**, Mme Christine **BARGAIN**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marie-Laure **GUTTON**, M. Patrick **QUELAUDREN**, Mme Véronique **DURAND**, M. François **LARGENTON**, M. Jérôme **MONTI**, M. Denis **SIMON**, Mme Vanessa **GUILLOUX**, M. Jean **DANIEL**, Mme Monique **PAUBERT**, M. Kévin **LE BEUVANT**, Mme Hélène **CHARPENTIER**, M. Adrien **BINET**, Mme Gaëlle **LE BERRE**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Anne **TINCQ**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **KARREN**, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Anne-Marie **PRIMOT** à M. Yves **CANEVET**
Mme Catherine **BOURGOIN** à M. Bernard **LE FLOC'H**
Mme Monique **MELL** à Mme Annie **CAUDAL**

M. Denis **SIMON** a été désigné secrétaire de séance.

M. André **PAUBERT** expose :

« L'AVAP est l'instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, paysagère, historique et archéologique).

Elle a en effet pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale, les objectifs de développement durable.

Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, une meilleure concertation avec la population et une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Une nouvelle obligation de cohérence a été effectivement introduite entre AVAP et P.L.U. : l'AVAP doit désormais prendre en compte les orientations du PADD, dans un rapport de compatibilité.

A ce titre, le dossier d'AVAP est bien compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de P.L.U. qui est arrêté au cours de cette séance.

JEAN YVES . GALLIC
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
E 17000 138 / 35

Par délibération en date du 19 décembre 2007, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur la mise à l'étude d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.).

Toutefois, le dispositif des « Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP) introduit par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE, dite « loi Grenelle II ») s'est substitué à celui des ZPPAUP.

Aussi, par délibération en date du 02 juillet 2012, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la poursuite des études pour la création d'une AVAP et a validé les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a pris acte du bilan de la concertation et a arrêté le projet de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Conformément à l'article L 642-3 du code du patrimoine, le projet arrêté a été soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (C.R.P.S) qui a émis, le 18 juin 2013, un avis favorable assorti d'observations sur le dossier.

Le projet arrêté a également donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées à l'article L 123-14-2 du code de l'urbanisme. Tous les avis reçus étaient favorables (réponses du SIOCA, de la CCPBS et du Conseil Général du Finistère).

Par arrêté du 05 juillet 2013, Monsieur le Préfet du Finistère en sa qualité d'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'AVAP de la production d'une évaluation environnementale, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement.

Une enquête publique a été organisée du 26 août au 27 septembre 2013 et le public a pu faire connaître ses remarques et observations.

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet sous réserve d'apporter quelques modifications.

Ces modifications ainsi que les observations de la C.R.P.S ont été intégrées et la Commission Locale de l'AVAP a donné un avis favorable au projet modifié lors de sa réunion du 18 novembre 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L 642-2 du code du patrimoine, le dossier de l'AVAP comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- un règlement comportant des prescriptions,
- un document graphique qui contient les périmètres de l'AVAP et une représentation graphique des prescriptions énoncées par le règlement (typologie des bâtiments, identification des immeubles protégés).

Conformément aux dispositions de l'article D 642-9 du code du patrimoine, M. le Préfet du Finistère a donné par courrier daté du 17 janvier 2014 un avis favorable à la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

A l'issue de son approbation, conformément à l'article L 642-1 du code du patrimoine, l'AVAP sera annexée au Plan d'Occupation des Sols de la commune par une procédure de mise à jour au titre de servitude d'utilité publique ».

VU le dossier annexé,
VU les articles L 642-3, D 642-5 et suivants du code du patrimoine,

Après avoir entendu l'exposé de M. André PAUBERT et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) telle qu'elle est annexée,

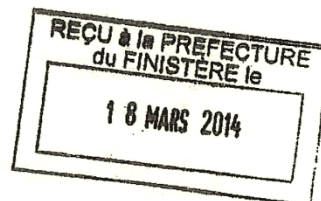
PRECISE que cette délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles D 642-1 et D 642-10 du code du patrimoine,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation à la mairie et sur le site de la ville.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Daniel COUÏC.**



Annexe 3. Arrêté Municipal en date du 7 juin 2017

Envoyé en préfecture le 08/06/2017
Reçu en préfecture le 08/06/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20170607-2017_164-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Maire

N° Acte : 2017- 164	Classification (voir nomenclature) : 2.1 Documents d'urbanisme
OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – MODIFICATION DE PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DE MONUMENTS HISTORIQUES	

Le Maire,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 ;
VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;
VU les arrêtés du 30 juin 1896 et 09 mai 1914 portant classement au titre des monuments historiques de l'église de Lambour et de l'église Notre-Dame des Carmes ;
VU l'arrêté du 02 décembre 1926 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château des barons du pont (Hôtel de ville) ;
VU la proposition de périmètres de protection modifiés aux abords de monuments historiques de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 février 2014 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2014 portant approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P), désormais dénommée Site Patrimonial Remarquable ;
VU le dossier d'étude de périmètres de protection modifiés autour de trois monuments historiques ;
VU la décision en date du 02 mai 2017 de Monsieur le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Yves GALLIC en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 –

La Commune de PONT-L'ABBE, va procéder à une enquête publique sur la modification du périmètre de protection de trois monuments historiques : l'église de Lambour, l'église Notre-Dame des Carmes et le château des barons du pont.

Le projet de périmètres de protection modifiés est défini en fonction de la délimitation des secteurs du site Patrimonial Remarquable qui a fait l'objet d'une étude approfondie lors des travaux d'élaboration du document.

ARTICLE 2 –

L'enquête publique sur les périmètres de protection modifiés autour de trois monuments historiques se déroulera du 26 juin au 28 juillet 2017 inclus, soit pendant une durée de 33 jours.

ARTICLE 3 –

Monsieur Jean-Yves GALLIC, domicilié à LOPERHET (29470), 140, Kersanton, colonel de gendarmerie en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 4 –

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la direction des services techniques et de l'urbanisme de la mairie de PONT-L'ABBE aux jours et heures habituels d'ouverture des services, du 26 juin au 28 juillet 2017 inclus, à savoir, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Les intéressés pourront y prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur – Modification des périmètres de protection autour de monuments historiques
Mairie
Square de l'Europe
B.P. 23081
29129 PONT-L'ABBE Cédex

ou par voie électronique à l'adresse suivante :
urbanisme@ville-pontlabbe.fr en précisant en objet la mention « Enquête publique sur la modification des périmètres de protection autour de monuments historiques ».

ARTICLE 5 –

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la mairie de PONT-L'ABBE dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sur la modification des périmètres de protection autour de monuments historiques pourront être consultées sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.ville-pontlabbe.fr

ARTICLE 6 –

Le commissaire-enquêteur recevra les observations des intéressés à la direction des services techniques et de l'urbanisme de la mairie de PONT-L'ABBE les :

- Lundi 26 juin 201 de 9 h à 12 h,
- Mercredi 05 juillet 2017 de 8 h 30 à 11 h 30,
- Mercredi 12 juillet 2017 de 14 h à 17 h,
- Mardi 18 juillet 2017 de 8 h 30 à 11 h 30,
- Vendredi 28 juillet 2017 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 7 –

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la Commune de PONT-L'ABBE le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 –

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère et sera publiée sur le site internet de la Commune. Il sera tenu à la disposition du public pendant une durée de un an.

ARTICLE 9 –

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit jours de l'enquête, dans les journaux « OUEST-France » et « LE TELEGRAMME ».

Cet avis sera notamment affiché à la mairie, sur différents panneaux d'affichage de la ville, à proximité des monuments historiques concernés et publié sur le site de la ville.

L'exécution de ces mesures de publicité sera certifiée par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 –

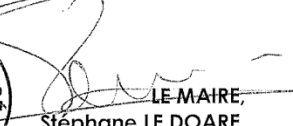
La modification des périmètres de protection autour des monuments historiques sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et les périmètres modifiés seront ensuite créés par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 11 –

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

A PONT-L'ABBE, le 07 juin 2017,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

 
LE MAIRE,
Stéphane LE DOARE,

Transmis en Préfecture le : 08 juin 2017
Affiché et publié en Mairie le 09 juin 2017

JEAN YVES GALLIC
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
E 17000/138/135

Annexe 4 : Publication dans la presse – première parution :

COMMUNE DE PONT-L'ABBÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification des périmètres de protection autour de monuments historiques

Le maire de Pont-l'Abbé, par arrêté du 7 juin 2017 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui aura lieu du lundi 26 juin au vendredi 28 juillet 2017 inclus, portant sur la modification de périmètres de protection autour de monuments historiques : église de Lambour, église Notre-Dame-des-Carmes et château des Barons-du-Pont (Hôtel de ville).

Le projet de périmètres de protection modifiés est défini en fonction de la délimitation des secteurs du site patrimonial remarquable qui a fait l'objet d'une étude approfondie lors des travaux d'élaboration du document approuvé le 3 mars 2014. Par décision n° E17000138/35, le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné comme commissaire enquêteur M. Jean-Yves Gallic, colonel de gendarmerie à la retraite.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Mairie de Pont-l'Abbé, square de l'Europe, CS 50081, 29129 Pont-l'Abbé Cedex. C'est donc à cette adresse que les observations à destination du commissaire enquêteur pourront être adressées par courrier à condition que ceux-ci soient en sa possession avant le vendredi 28 juillet 2017, 17 h.

Le dossier d'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé à la Direction des services techniques de la Mairie de Pont-l'Abbé, rue de la Gare.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier pendant la période d'ouverture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, à savoir, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, Modification des périmètres de protection autour de monuments historiques, Mairie, square de l'Europe, BP 23081, 29129 Pont-l'Abbé Cedex.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet de la commune : www.ville-pontlabbe.fr

Les observations du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur, à la Direction des services techniques de la mairie de Pont-l'Abbé, aux jours et heures mentionnés ci-après : lundi 26 juin 2017, de 9 h à 12 h ; mercredi 5 juillet 2017, de 8 h 30 à 11 h 30 ; mercredi 12 juillet 2017, de 14 h à 17 h ; mardi 18 juillet 2017, de 8 h 30 à 11 h 30 ; vendredi 28 juillet 2017, de 14 h à 17 h.

Le public pourra en complément déposer ses observations à l'adresse mail suivante : urbanisme@ville-pontlabbe.fr

Une copie du dossier d'enquête et des observations présentées par le public pourra être délivrée aux frais de la personne qui en fait la demande.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Pont-l'Abbé le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Finistère et sera publiée sur le site Internet de la commune. Il sera tenu à la disposition du public pendant une durée de un an.

Après l'enquête publique, la modification des périmètres de protection autour des monuments historiques sera approuvée par délibération du conseil municipal et les périmètres modifiés seront ensuite créés par arrêté préfectoral public au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La modification des périmètres de protection autour des monuments historiques ainsi arrêtée sera tenue à la disposition du public et consultable sur le site Internet de la commune.

Toute information concernant ce projet peut être sollicitée auprès du service de l'urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture du public ou par voie électronique : urbanisme@ville-pontlabbe.fr

Le télégramme du 8 juin 2017

Commune de PONT-L'ABBÉ
Modification
des périmètres de protection
autour de Monuments historiques
du lundi 26 juin
au vendredi 28 juillet 2017 inclus
AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de Pont-l'Abbé, par arrêté du 7 juin 2017 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de périmètres de protection autour de Monuments historiques : église de Lambour, église Notre-Dame-des-Carmes et château des Barons du Pont (hôtel de ville).

Le projet de périmètres de protection modifiés est défini en fonction de la délimitation des secteurs du site Patrimonial Remarquable qui a fait l'objet d'une étude approfondie lors des travaux d'élaboration du document approuvé le 3 mars 2014.

Par décision n° E17000138/35 le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné comme commissaire enquêteur M. Jean-Yves Gallic, colonel de gendarmerie en retraite.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Pont-l'Abbé, square de l'Europe, CS 50081, 29129 Pont-l'Abbé cedex. C'est donc à cette adresse que les observations à destination du commissaire enquêteur pourront être adressées par courrier à condition que ceux-ci soient en sa possession avant le vendredi 28 juillet 2017, 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé à la Direction des services techniques de la mairie de Pont-l'Abbé, rue de la Gare.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier pendant la période d'ouverture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des services, à savoir, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, modification des périmètres de protection autour de Monuments historiques, mairie, square de l'Europe, BP 23081, 29129 Pont-l'Abbé cedex.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune :

www.ville-pontlabbe.fr

Les observations du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur, à la Direction des services techniques de la mairie de Pont-l'Abbé aux jours et heures mentionnés ci-dessous :

- n° 1 : lundi 26 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,

- n° 2 : mercredi 5 juillet 2017 de 8 h 30 à 11 h 30,

- n° 3 : mercredi 12 juillet 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,

- n° 4 : mardi 18 juillet 2017 de 8 h 30 à 11 h 30,

- n° 5 : vendredi 28 juillet 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra en complément déposer ses observations à l'adresse mail suivante :

urbanisme@ville-pontlabbe.fr

Une copie du dossier d'enquête et des observations présentées par le public pourra être délivrée aux frais de la personne qui en fait la demande.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Pont-l'Abbé le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Finistère et sera publiée sur le site internet de la commune. Il sera tenu à la disposition du public pendant une durée de un an.

Après l'enquête publique, la modification des périmètres de protection autour des Monuments historiques sera approuvée par délibération du conseil municipal et les périmètres modifiés seront ensuite créés par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La modification des périmètres de protection autour des Monuments historiques ainsi arrêtée sera tenue à la disposition du public et consultable sur le site internet de la commune.

Toute information concernant ce projet peut être sollicitée auprès du service de l'urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture du public ou par voie électronique :

urbanisme@ville-pontlabbe.fr

Ouest France du 8 juin 2017

Annexe 5 : Publication dans la presse – Rappel :

COMMUNE DE PONT-L'ABBÉ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification des périmètres de protection autour de monuments historiques

Le maire de Pont-l'Abbé, par arrêté du 7 juin 2017 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 26 juin au vendredi 28 juillet 2017 inclus, portant sur la modification de périmètres de protection autour de monuments historiques : église de Lambour, église Notre-Dame des Carmes et château des Barons du Pont (hôtel de ville).

Le projet de périmètres de protection modifiés est défini en fonction de la délimitation des secteurs du site patrimonial remarquable qui a fait l'objet d'une étude approfondie lors des travaux d'élaboration du document approuvé le 3 mars 2014. Par décision n° E17000138/35 le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné comme commissaire enquêteur M. Jean-Yves Gallic, colonel de gendarmerie à la retraite.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Pont-l'Abbé, square de l'Europe, CS 50081, 29129 Pont-l'Abbé Cedex. C'est donc à cette adresse que les observations à destination du commissaire enquêteur pourront être adressées par courrier à condition que ceux-ci soient en sa possession avant le vendredi 28 juillet 2017, 17 h.

Le dossier d'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé à la direction des services techniques de la mairie de Pont-l'Abbé, rue de la Gare.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier pendant la période d'ouverture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des services, à savoir, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, Modification des périmètres de protection autour de monuments historiques, Mairie, Square de l'Europe, BP 23081, 29129 Pont-l'Abbé Cedex.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune www.ville-pontlabbe.fr

Les observations du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur, à la direction des services techniques de la mairie de Pont-l'Abbé, aux jours et heures mentionnés ci-après : lundi 26 juin 2017, de 9 h à 12 h ; mercredi 5 juillet 2017, de 8 h 30 à 11 h 30 ; mercredi 12 juillet 2017, de 14 h à 17 h ; mardi 18 juillet 2017, de 8 h 30 à 11 h 30 ; vendredi 28 juillet 2017, de 14 h à 17 h.

Le public pourra en complément déposer ses observations à l'adresse e-mail suivante : urbanisme@ville-pontlabbe.fr

Une copie du dossier d'enquête et des observations présentées par le public pourra être délivrée aux frais de la personne qui en fait la demande.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Pont-l'Abbé le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Finistère et sera publiée sur le site internet de la commune. Il sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un an.

Après l'enquête publique, la modification des périmètres de protection autour des monuments historiques sera approuvée par délibération du conseil municipal et les périmètres modifiés seront ensuite créés par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La modification des périmètres de protection autour des monuments historiques ainsi arrêtée sera tenue à la disposition du public et consultable sur le site de la commune.

Toute information concernant ce projet peut être sollicitée auprès du service de l'urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture du public ou par voie électronique : urbanisme@ville-pontlabbe.fr

Le télégramme du 27 juin 2017

Commune de PONT-L'ABBÉ
Modification
des périmètres de protection
autour de Monuments historiques
du lundi 26 juin
au vendredi 28 juillet 2017 inclus

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de Pont-l'Abbé, par arrêté du 7 juin 2017 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de périmètres de protection autour de Monuments historiques : église de Lambour, église Notre-Dame-des-Carmes et château des Barons du Pont (hôtel de ville).

Le projet de périmètres de protection modifiés est défini en fonction de la délimitation des secteurs du site Patrimonial Remarquable qui a fait l'objet d'une étude approfondie lors des travaux d'élaboration du document approuvé le 3 mars 2014.

Par décision n° E17000138/35 le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné comme commissaire enquêteur M. Jean-Yves Gallic, colonel de gendarmerie en retraite.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Pont-l'Abbé, square de l'Europe, CS 50081, 29129 Pont-l'Abbé cedex. C'est donc à cette adresse que les observations à destination du commissaire enquêteur pourront être adressées par courrier à condition que ceux-ci soient en sa possession avant le vendredi 28 juillet 2017, 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé à la Direction des services techniques de la mairie de Pont-l'Abbé, rue de la Gare.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier pendant la période d'ouverture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des services, à savoir, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, modification des périmètres de protection autour de Monuments historiques, mairie, square de l'Europe, BP 23081, 29129 Pont-l'Abbé cedex.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune :

www.ville-pontlabbe.fr

Les observations du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur, à la Direction des services techniques de la mairie de Pont-l'Abbé aux jours et heures mentionnés ci-dessous :

- n° 1 : lundi 26 juin 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,

- n° 2 : mercredi 5 juillet 2017 de 8 h 30 à 11 h 30,

- n° 3 : mercredi 12 juillet 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,

- n° 4 : mardi 18 juillet 2017 de 8 h 30 à 11 h 30,

- n° 5 : vendredi 28 juillet 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra en complément déposer ses observations à l'adresse mail suivante :

urbanisme@ville-pontlabbe.fr

Une copie du dossier d'enquête et des observations présentées par le public pourra être délivrée aux frais de la personne qui en fait la demande.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Pont-l'Abbé le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Finistère et sera publiée sur le site internet de la commune. Il sera tenu à la disposition du public pendant une durée de un an.

Après l'enquête publique, la modification des périmètres de protection autour des Monuments historiques sera approuvée par délibération du conseil municipal et les périmètres modifiés seront ensuite créés par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La modification des périmètres de protection autour des Monuments historiques ainsi arrêtée sera tenue à la disposition du public et consultable sur le site internet de la commune.

Toute information concernant ce projet peut être sollicitée auprès du service de l'urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture du public ou par voie électronique :

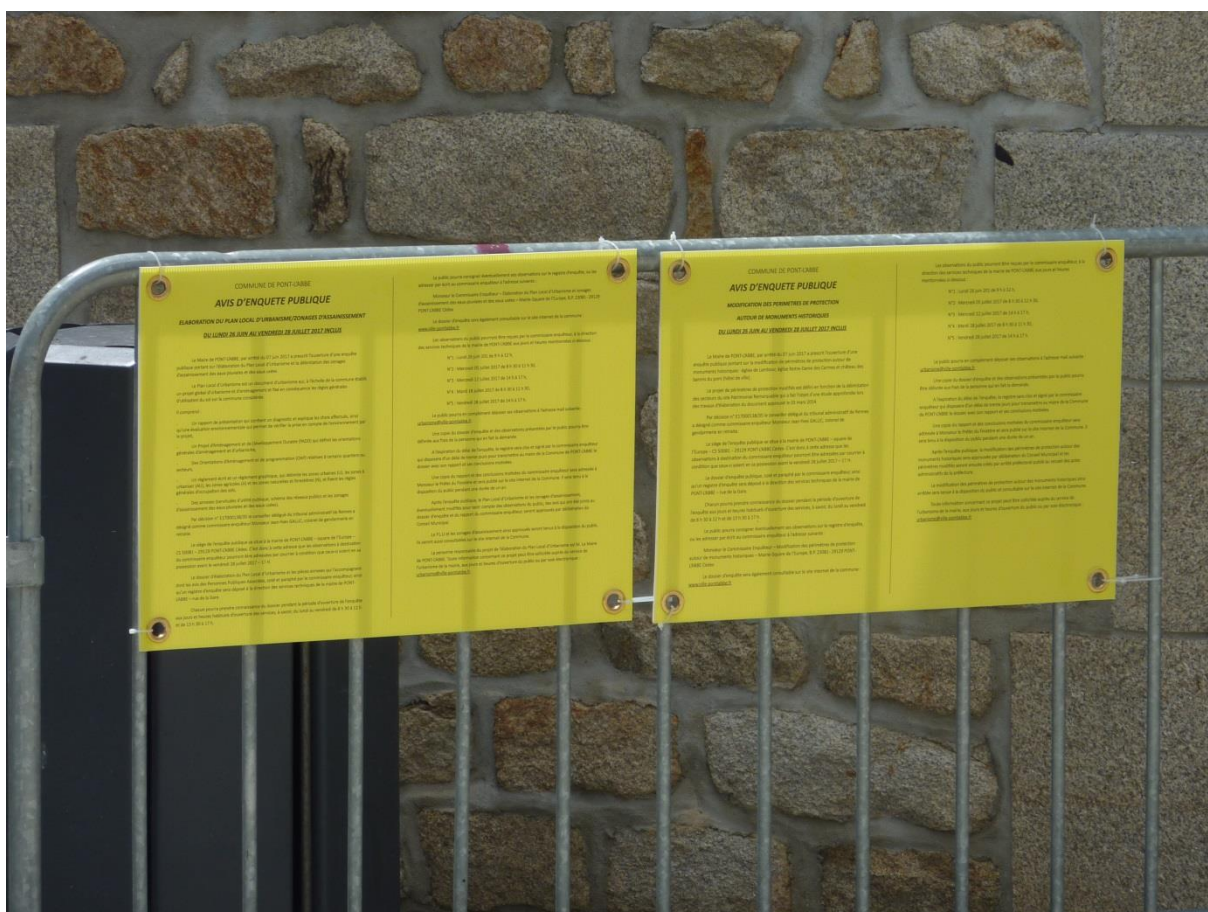
urbanisme@ville-pontlabbe.fr

Ouest France du 27 juin 2017

Annexe 6 : Photos de l'affichage public :

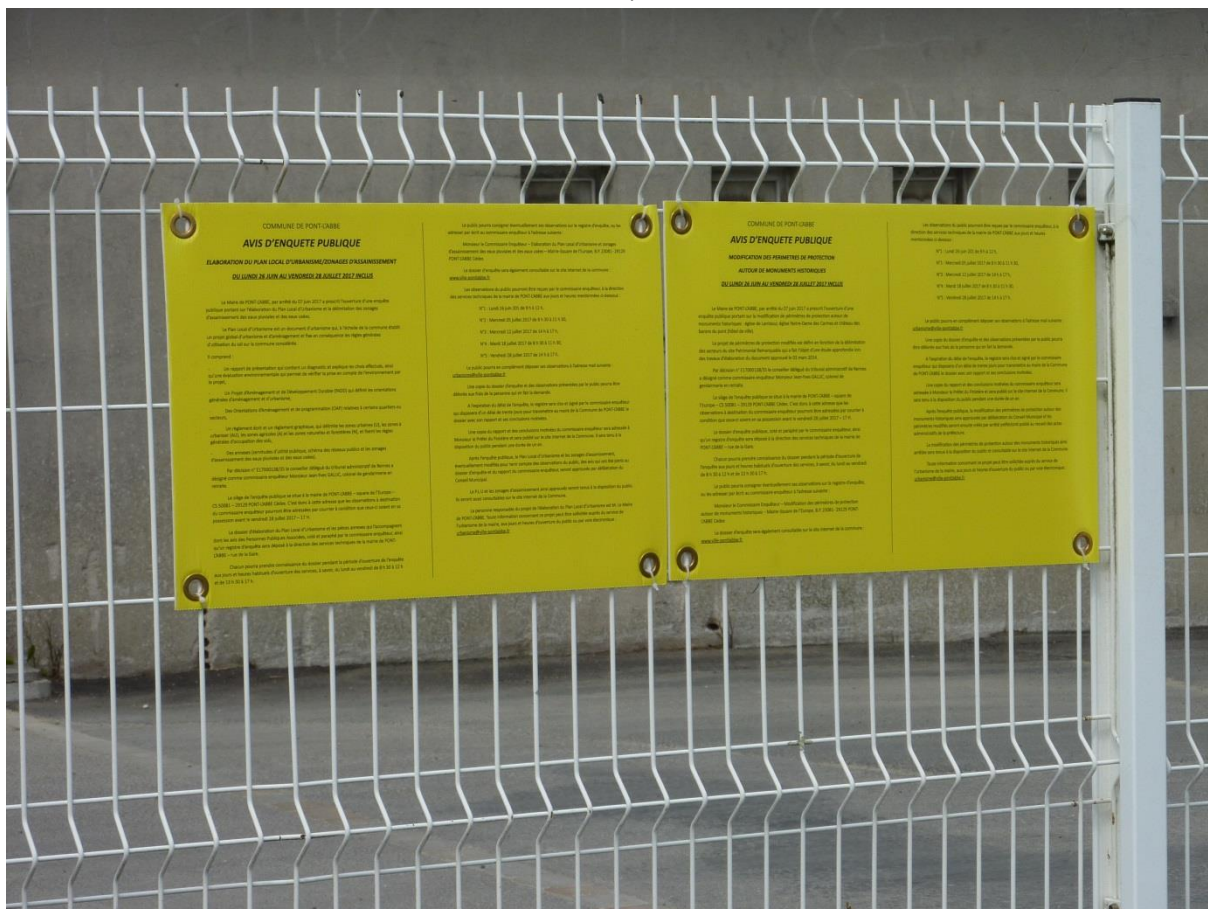


Entrée de l'Hôtel de ville – square de l'Europe





1. Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme 2.





2. Lieudit « KERNMARIA »



3. Route de PLOMEUR



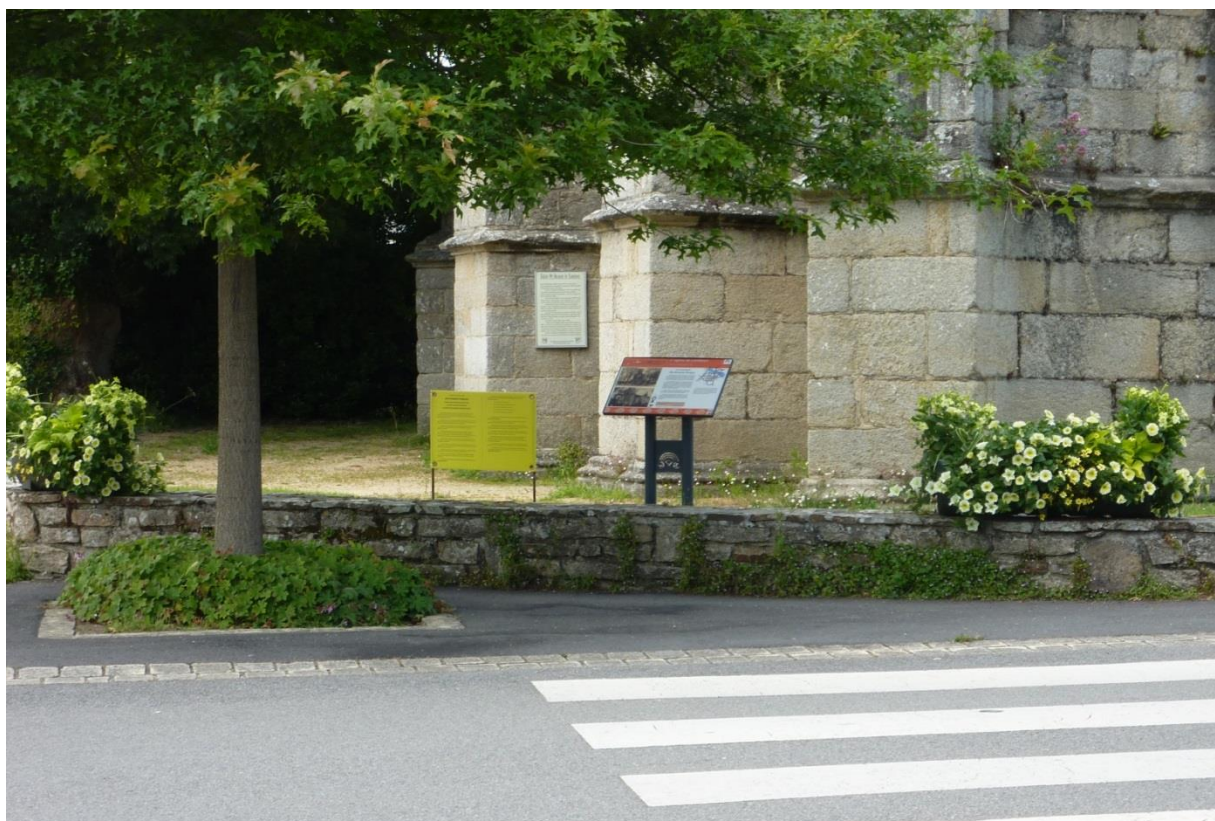
4. TREOUGUY – Route de PLOBANNALEC



5. Route de LOCTUDY

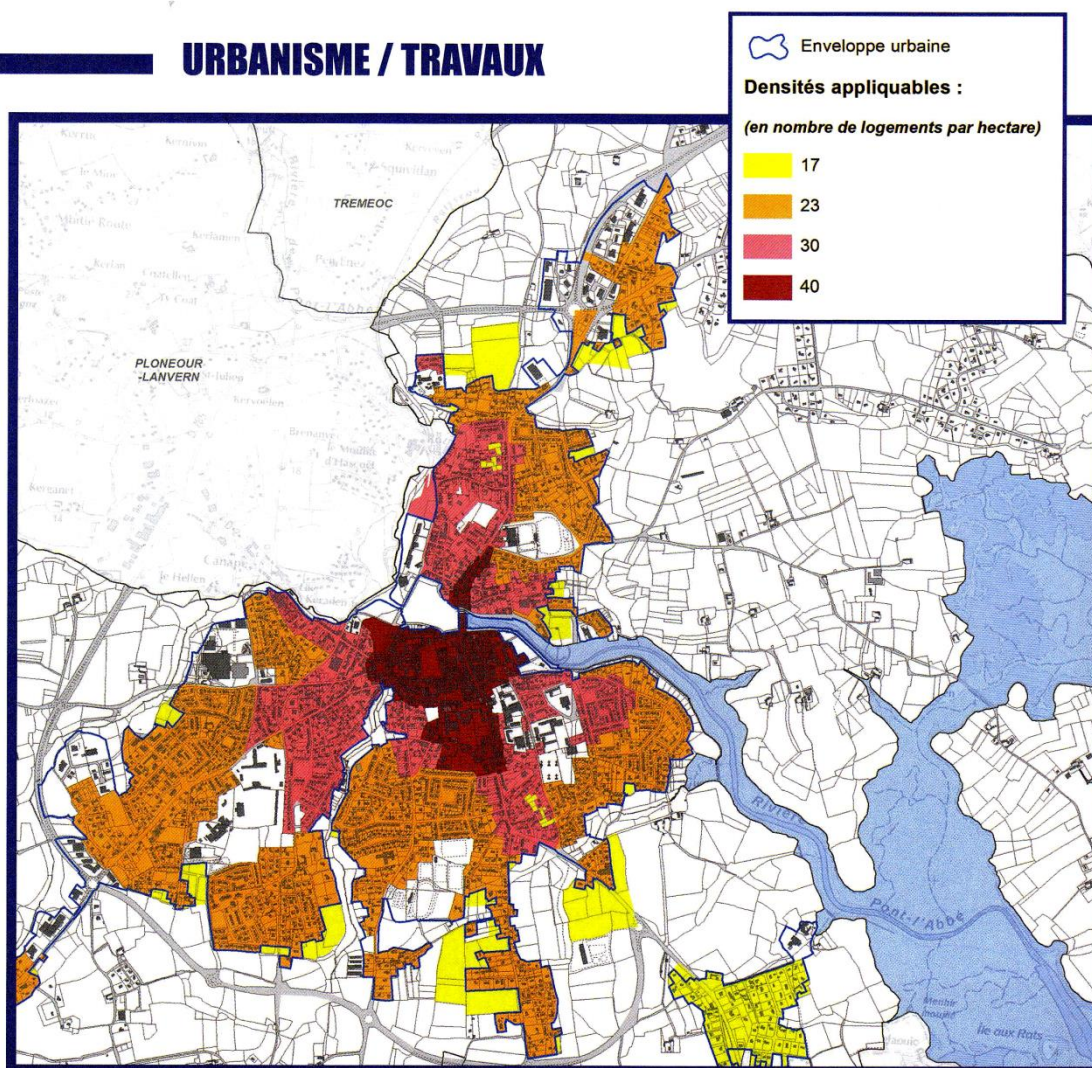


6. Parking de l'Eglise de CARMES



7. Eglise de LAMBOUR

URBANISME / TRAVAUX



Du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Le passage du P.O.S au P.L.U sur le territoire de la Commune est plus qu'une simple mise en cohérence avec le contexte réglementaire, c'est aussi l'occasion de promouvoir des objectifs d'intérêt général et de répondre au mieux aux besoins des habitants, actuels et futurs.

Alors que le P.O.S était élaboré avec une approche purement foncière de l'espace (zonage), le P.L.U se structure autour d'une logique de projet : il porte une politique locale d'aménagement du territoire pour les 15 ans à venir.

Il comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement et des documents graphiques.

Le projet de P.L.U a été arrêté par le Conseil Municipal le 17 janvier dernier.

Il a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées ; il est soumis à une enquête publique puis sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 26 JUIN AU 28 JUILLET 2017

L'enquête publique se déroulera à la direction des Services Techniques et de l'urbanisme (près du Triskell), aux jours et heures habituels d'ouverture :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00.

Le commissaire enquêteur y recevra le public :

Lundi 26 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
Mercredi 05 juillet 2017 de 8h30 à 11h30,
Mercredi 12 juillet 2017 de 14h00 à 17h00,
Mardi 18 juillet 2017 de 8h30 à 11h30,
Vendredi 28 juillet 2017 de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur le site Internet de la commune :

www.ville-pontlabbe.bzh

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions qui seront tenus à la disposition du public.



© Paul Pichavant

LE SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre du P.L.U., la Ville a élaboré un Schéma d'Assainissement des Eaux Usées et des eaux Pluviales. L'assainissement collectif concerne l'ensemble des missions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées domestiques ainsi qu'à leur restitution dans le milieu naturel.

Le schéma a pour objectifs :

- de faire un diagnostic de l'état de fonctionnement du réseau d'assainissement,
- de localiser et quantifier les entrées dans les réseaux d'eaux claires et d'eaux parasites permanentes ou temporaires,
- de recenser les rejets directs dans le réseau d'eau pluvial,
- de préciser l'impact sur les réseaux communaux des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec ou par temps de pluie,
- d'évaluer les flux de rejet acceptable,
- d'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés.

Un programme d'investissement, adapté à la situation et à la hiérarchisation des priorités est désormais établi pour les années à venir.



© Nathanaël Mayoc

Modification des périmètres de protection autour de monuments historiques : enquête publique du 26 juin au 28 juillet 2017

La procédure engagée sur proposition de l'architecte des bâtiments de France a pour objet de proposer des périmètres de protection modifiés autour de trois édifices protégés au titre des monuments historiques, situés dans le Site Patrimonial Remarquable et dont les rayons de protection débordent des limites de celui-ci.

Les monuments concernés sont : l'église de Lambour, l'église Notre-Dame des Carnes et le château des barons du pont (hôtel de ville).

Pour en savoir plus : 02.98.66.13.09

Annexe 8. Copie du certificat attestant de l'affichage :



COMMUNE DE PONT-L'ABBE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de PONT-L'ABBE,

Certifie que l'arrêté municipal n° 2017-164 du 07 juin 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification des périmètres de protection autour de monuments historiques a été affiché le 09 juin 2017 conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PONT-L'ABBE, le 1^{er} août 2017,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARE

JEAN YVES . GALLIC
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
E 17000 *138* / 35

Toute correspondance avec les services est à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire de Pont-l'Abbé
e-mail : accueil@ville-pontlabbe.fr

HÔTEL DE VILLE - SQUARE EUROPE - CS 50081 - 29129 PONT-L'ABBÉ CEDEX - TÉL. : 02.98.66.09.09 - FAX. : 02.98.66.09.00
TI-KÉR - SKWAR EUROPA - CS 50081 - 29129 PONT-N'-ABAD CEDEX

Annexe 7 : Copie du Registre d'enquête :

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE du FINISTERE

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

ENQUETE PUBLIQUE

articles L 123-3 à L 123-18 du code de l'environnement
articles L 621-30 et L 621-31 du code du patrimoine

- I Procès-verbal dressé par M. le maire
- II Registre d'enquête
- III Procès-verbal dressé par M. le commissaire-enquêteur

Objet de l'enquête

Modification de périmètres de protection autour de monuments historiques : église de
Lambour, église Notre-Dame des Carmes et le château des barons du pont (hôtel de ville).

JEAN YVES . GALLIC
COMMISSAIRE-ENQUETEUR
E 17000/18 135

sp

I - PROCES-VERBAL DRESSE PAR LE MAIRE

Le
en exécution de l'arrêté municipal n °2017-164, en date du 07 juin 2017

Le soussigné, Maire de la commune de PONT-L'ABBE

- a déposé au secrétariat de la mairie de cette commune le dossier soumis à l'enquête comprenant les pièces visées à l'article L 621-31 du code de patrimoine qui renvoie aux dispositions des enquêtes publiques menées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.
- a fait annoncer le dépôt dudit dossier par des publications et des affichages, tant à la porte principale de la mairie qu'aux autres endroits les plus fréquentés de la commune; ledit avertissement contenant invitation aux intéressés qui auraient à présenter des réclamations, à les lui faire connaître dans un délai de 33 jours, à compter du 26 juin 2017.
- a dressé le présent procès-verbal relatif aux dépôts, publications et affichages cités plus haut.
- a ouvert ce jour, le présent registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur contenant 15 pages pour recevoir les observations du public pendant jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 26 juin au 28 juillet 2017 inclus.

Fait à PONT-L'ABBE, le 13 juin 2017

Le Maire,

Stéphane LE DOARE

(signature) 

3/2

II - REGISTRE D'ENQUETE

Ouvert le 26 juin 2017 à 9 heures

RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS

observations de M. *Maurice Claude JAUFFROY*
(Nom et prénoms)
domicile

en qualité de

lequel a déclaré, le à heures

*Document reçu par mail le 10/07/2017
Annexé au registre le 12/07/2017*

JEAN YVES GALLIC
COMMISSAIRE ENQUETEUR
E 17000 *128* / 135

SIGNATURES (1)

(1) faire précéder de la mention "lecture faite, persiste et signe"

paraphé par le commissaire-enquêteur

JEAN YVES GALLIC
COMMISSAIRE ENQUETEUR
E 17000 *128* / 135 *8/3*

Sujet : nouveau PLU

De : Claude Jauffroy <jauffroy.cl@orange.fr>

Date : 10/07/2017 14:26

Pour : urbanisme@ville-pontlabbe.fr

une idée en toute modestie:

Il ne reste que 2 cloîtres gothiques en Bretagne: celui de Tréguier et celui de Pont-l'Abbé.

Pour que le retour du cloître du XVème siècle sur son emplacement d'origine, au sud de l'église des Carmes soit un jour possible, ne serait-il pas opportun de réserver un terrain pour une reconstruction de l'école primaire Jules FERRY à un autre endroit.

Ce serait la 1ère étape d'une vision à long terme d'un projet d'un intérêt touristique majeur, d'autant qu'à son implantation actuelle au lycée Chaptal de Quimper, il n'est pas mis en valeur.

merci

sincères salutations.

Claude JAUFFROY

Annexé le 12/07/2017
JEAN YVES . GALLIC
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
F 17000 120 125

RÉCLAMATIONS ET OBSERVATIONS

observations de M. *audience* *LACADEC* *Alain*

(Nom et prénoms)
domicile

en qualité de

lequel a déclaré, le

à heures

observation exprimée au registre du P.L.U.
concerne partiellement l'AVA P qui entraîne
des contraintes de construction en fonage UHb
[Signature]

SIGNATURES (1)

(1) faire précéder de la mention "lecture faite, persiste et signe"

paraphé par le commissaire enquêteur

JEAN YVES J. GALLIC
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
E 17000/28/35

1/4

RÉCLAMATIONS ET OBSERVATIONS

observations de M. LAGADEC Alain
 (Nom et prénoms)
 domicile 19, rue de Lantouan
29120 PORT-L'ABBE
 en qualité de Propriétaire
 lequel a déclaré, le 28/07/17 à 18 heures

parcelle AK n° constructible à l'achat en 1997.

en zone H66 dans le PPM 2013
mais AVAP restreint la constructibilité
à 20 m² (garage)

Sans que l'aband. n'entraîne la possibilité d'y édifier une maison d'habitation d'importance pour ce qui me paraît raisonnable comme aux ABF.

SIGNATURES (1)

(1) faire précéder de la mention "lecture faite, persiste et signe"



paraphé par le commissaire enquêteur

JEAN YVES GALLIC
 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 2/41
 E 17000/28/35

RÉCLAMATIONS ET OBSERVATIONS

observations de M. Olivier et ALVIZ jean. Marie
(Nom et prénoms)
domicile

en qualité de

lequel a déclaré, le _____ à _____ heures

Observation exprimée au registre du P.L.U.
Les contraintes de l'AVAP sont de nature à
favoriser les activités économiques

SIGNATURES (1)

(1) faire précéder de la mention "lecture faite, persiste et signe"

paraphé par le commissaire enquêteur

JEAN YVES . GALLIC
COMMISSAIRE-ENQUETEUR
E 17000 128 / 35

Monsieur Jean Marie Le Cabec
7 rue de Lamber
23120 Pont L'Abbe

Objet: Enquête Publique
Plan Local d'Urbanisme
de Pont L'Abbe

Monsieur Le Commissaire Enquêteur
Mairie de Pont L'Abbe
Square de l'Europe BP 23081
23123 Pont L'Abbe Cedex

Pont L'Abbe le 19 juillet 2017

Monsieur Le Commissaire,



Conformément à votre instruction du mardi 18 juillet 2017,
au sujet du P.L.U.; AVAP; Plan de prévention des risques littoraux,
je sollicite par la présente le retrait des parcelles m'appartenant
section D n° 132; 133; 134 du périmètre de l'AVAP.

En effet, mes parcelles non inondables bordent l'étang privé
du moulin de Pont-Moro. Une échase régule le niveau de l'eau de mer
dans l'étang à marée haute et la retient pour actionner la roue
du moulin à marée basse.

La possibilité de pomper l'eau de mer et de la stocker dans des bassins
(couverts) permettrait l'élevage d'alevins de poissons de mer (ethorogons...)
ou la production de micro algues (Spirulina...) ou l'élevage de
Aomards, langoustes, ormeaux, ...

Le centre de recherche du IFRIMER situé à Forcanant Beg Meil et
la section aquacole du Lycée Agricole de Brehantou à Forcanant
travaillent au développement de l'économie bleue.

Le Périmètre actuel de l'AVAP suppose l'avenir économique
de ce secteur situé en zone prioritaire mais localisé à l'extérieur
du périmètre des monuments historiques classés.

Ces informations ont été portées à la connaissance de Monsieur Le Commissaire
Enquêteur pendant l'enquête Publique sur le Plan de Prévention des
risques littoraux à l'île Tudy.

Pour ces motifs, je demande également le classement en agricole

de mes parcelles section D 402; 400 et 132; 133; 134.

Dans l'espoir d'une décision favorable, je meurs prie
de croire, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de
ma considération distinguée et à l'expression de mes sentiments
respectueux.



JEAN YVES GALLIE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
E 17000 138 / 35

RÉCLAMATIONS ET OBSERVATIONS

observations de M.

(Nom et prénoms)
domicile

en qualité de

lequel a déclaré, le

à heures

clôture de l'enquête le 28/07/2017

JEAN YVES GALLIC
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
E 17000 P8 135

SIGNATURES (1)

(1) faire précéder de la mention "lecture faite, persiste et signe"

paraphé par le commissaire enquêteur

JEAN YVES GALLIC
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
E 17000 P8 135

7/6

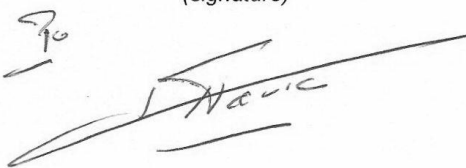
Le 28 juillet 2017 et attendu qu'il est heures et qu'il ne se présente plus aucun déclarant, avons remis aux fins de clôture le présent registre à M Jean-Yves GALLIC, commissaire enquêteur, en constatant que pendant les 33 jours de l'enquête

- 3. observations écrites ont été consignées au registre par les déclarants
- Ø. observations orales ont été consignées au registre conformément à la déposition des comparants.

Le présent registre et lettres annexes, ainsi que le dossier d'enquête ont été adressés à M. Jean-Yves GALLIC, commissaire-enquêteur, le 28 juillet 2017 à heures (1)

Fait et clos à PONT-L'ABBE, le 28 juillet 2017

le Maire,
Stéphane LE DOARE
(signature)



cf page - P.V. du commissaire-enquêteur

(1) dans les 24 heures

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Au cours de l'enquête, 3...lettres d'observations m'ont été remises ou adressées et sont annexées au présent procès-verbal.

Durant les 33 jours de l'enquête, siégeant à la mairie de PONT-L'ABBE, j'ai recueilli les observations orales de Suzanne

Soit ensemble.....3.....déclarations dont3.....écrites et0.....orales

Après la clôture de l'enquête, j'ai reçu, visité, entendu personnes qu'il m'a paru utile de consulter à savoir

Après examen des observations et toutes personnes entendues, j'ai formulé ce jour mon avis et rédigé mon rapport, lesquels sont annexés au présent procès-verbal.

Transmis à Monsieur le Maire de
(2) M. le 12 Commune de Sout. l'abbé.

Le commissaire-enquêteur

JEAN YVES . GALLIC
(signature)
COMMISSAIRE-ENQUETEUR

E 17000 LBR 135

avec le dossier de l'enquête (1)

(1) dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

(2) rayer si inutile

Annexe 8 : Procès-verbal de synthèse des observations :

Dossier E 17000138/35



Jean Yves GALLIC
Commissaire Enquêteur
140, Kersanton
29470 LOPERHET
Tel : 02 98 07 03 32

Loperhet, le 1^{er} Août 2017

Commune de PONT-L'ABBE
Monsieur le Maire,
Mairie, Square Europe
29120 PONT-L'ABBE

Objet : Enquête publique du 26 juin au 28 juillet 2017.

Référence : Ordonnance du Tribunal Administratif de RENNES en date du 2 mai 2017.
Arrêté Municipal en date du 7 juin 2017.

Pièces en annexe:

1. Synthèse des observations écrites exprimées durant l'enquête.
2. Registre d'enquête mis à la disposition du public (original)

Monsieur le Maire,

En application des textes cités en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations écrites recueillies au cours de l'enquête publique relative à la modification de périmètres de protection autour de monuments historiques de la commune de PONT-L'ABBE.

Ces observations appellent une analyse de la part de la commune. Il vous appartient de m'adresser, sous un délai de 15 jours¹, un mémoire en réponse aux observations, demandes et propositions du public enregistrées durant l'enquête.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

Jean Yves GALLIC
Commissaire Enquêteur

¹ En cas de dépassement du délai de 15 jours prenant fin le jeudi 17 août 2017, la date de remise du rapport, fixée initialement au 28 août 2017, sera prolongée du même nombre de jours.

Annexe 9 : Mémoire en réponse de la commune :



COMMUNE DE PONT-L'ABBE

ENQUETE PUBLIQUE DU 26 JUIN AU 28 JUILLET 2017
MODIFICATION DE PERIMETRE DE PROTECTION DE MONUMENTS
HISTORIQUES

REPONSES A LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUILLIES
TRANSMISE LE 02 AOUT 2017
PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

JEAN YVES . GALLIC
COMMISSAIRE ENQUETEUR
E 17000.138/35

Toute correspondance avec les services est à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire de Pont-l'Abbé
Enquête publique/PPM/Réponses à la synthèse des observations
Hôtel de Ville - Square Europe - CS 50081 - 29129 PONT-L'ABBÉ CEDEX - Tél. : 02.98.66.09.09 - Fax. : 02.98.66.09.00
TI-KÉR - SKWAR EUROPA - CS 50081 - 29129 PONT-N'-ABAD CEDEX

1) Observation de M. Claude JAUFFROY qui souhaiterait le retour du cloître de l'église N-D des Carmes à son emplacement d'origine et pour cela la réservation d'un terrain pour prévoir le déplacement de l'école Jules Ferry.

Cette remarque est hors sujet de l'enquête publique.

Il est tout de même précisé que le cloître de l'église N-D des Carmes a été vendu et effectivement transféré au lycée Chaptal de Quimper. Cet établissement public est donc bien aujourd'hui propriétaire du cloître.

Par ailleurs, le retour de cet édifice à son emplacement d'origine est impossible compte tenu de la construction de l'école publique Jules Ferry au Sud de l'église. Une autre implantation sur le site ne permettrait donc pas de retrouver les dispositions d'origine.

Quant au déplacement de l'école, il n'est pas envisageable.

Cet établissement regroupe 12 classes : c'est l'une des écoles élémentaires les plus importantes du Finistère ! Elle a fait l'objet d'une rénovation totale qui s'est étalée sur de nombreuses années (depuis 1995) et qui a permis d'en faire un équipement scolaire de grande qualité. La Commune a fortement investi dans cet équipement car son rayonnement porte des enjeux majeurs pour la ville-centre.

2) Observation de Monsieur Alain LAGADEC qui se plaint d'être limité dans la construction sur la parcelle AK, n° 120 par le règlement de l'AVAP.

Cette remarque ne concerne pas l'enquête sur la modification des périmètres de protection, mais les dispositions du règlement de l'AVAP (aujourd'hui dénommée site patrimonial remarquable) approuvée le 03 mars 2014.

Le règlement approuvé comporte effectivement des restrictions pour le foncier situé rive gauche, quai de Pors-Moro en raison notamment des co-visibilités d'une rive à l'autre particulièrement sensibles dans la définition du paysage remarquable du centre-ville de PONT-L'ABBE. Ainsi, il est stipulé que les murs de clôture des jardins doivent être conservés et que seul un bâti discontinu de faible gabarit (R+combles) peut être autorisé.

3) Observation de Monsieur Jean-Marie LE CALVEZ sur les contraintes apportées par le règlement de l'AVAP sur les possibilités de développement d'activités économiques et touristiques sur les parcelles D 132, 133 et 134.

Cette remarque concerne le règlement de l'AVAP approuvée et non le sujet de l'enquête.

Les parcelles D, n° 132, 133 et 134 sont situées en zone naturelle en bordure d'un étang et dans le secteur paysager de l'AVAP en raison de la qualité des paysages du site. Mais, ces terrains sont aussi soumis à l'application des dispositions du document d'urbanisme en vigueur et le développement d'activités économiques et touristiques à cet endroit n'est donc pas envisageable. Les limites ou contraintes évoquées ne découlent donc pas uniquement du règlement de l'AVAP.

Fait à PONT-L'ABBE, le 09 août 2017,

Thierry MAVIC,

Adjoint au Maire,



Extrait du règlement de l'AVAP (secteur urbain)

B – 1.2.5 **Espaces plantés et alignements d'arbres à préserver**



En milieu urbain, les plantations d'arbres de haute tige structurent l'espace. Qu'il s'agisse de parcs publics, de jardins aux dispositions plus libres, ou d'alignements, ils marquent le paysage de la ville en confirmation ou en accompagnement des voies, des places et du parcellaire.

En conséquence ces espaces plantés et ces plantations doivent être conservées, entretenues et restaurées.

L'abattage d'arbres peut être autorisé dans le cadre d'un dépérissement ou d'un problème de sécurité. En cas de remplacement, on choisira des sujets dont l'essence sera la mieux adaptée aux caractéristiques environnementales et historiques des lieux.

Dans le cas d'un aménagement urbain de qualité, une nouvelle distribution du végétal pourra être proposée.

Sur les espaces plantés repérés au plan de règlement les constructions nouvelles sont interdites. Seules pourront être autorisées les travaux d'entretien des ouvrages et bâtiments existants.

A titre exceptionnel pourront être autorisées sous réserve de ne pas altérer la qualité patrimoniale des lieux :

- des constructions liées à un usage d'intérêt général,
- des constructions annexes n'excédant pas une emprise au sol de 20 m² et une élévation maximum à R + comble.

B – 1.2.6 **Espaces en mutation**



Le quartier de la gare et celui de la rive gauche sont des espaces en mutation repérés au plan de règlement. Chacun constitue dans son contexte urbain un enjeu particulier en termes de développement et d'aménagement.

Tout projet modifiant l'affectation et la composition de ces espaces doit prendre en compte les caractéristiques historiques, urbaines, et paysagères du quartier (cf. Diagnostic C.3. : les nouveaux quartiers ; et D.1 : des espaces urbains de qualité).

Tout projet modifiant l'affectation et la composition de ces espaces devra préserver, autant que faire se pourra, les éléments du patrimoine existant et contribuer à leur mise en valeur. Il devra également présenter une composition cohérente avec les caractéristiques urbaines et paysagères des quartiers voisins situés en co-visibilité.

B – 1.2.7 **Co-visibilités sur la rivière**



Dans le quartier du port les co-visibilités d'une rive à l'autre sont particulièrement sensibles dans la définition du paysage remarquable du centre ville de Pont-l'Abbé.

En conséquence tout projet situé dans l'emprise des co-visibilités repérées au plan de règlement du secteur urbain, devra s'intégrer à la silhouette de chacune des deux rives :

- rive gauche : le long du quai de Pors-Moro, conserver le linéaire des murs de clôture des jardins, avec un bâti discontinu de faible gabarit (R + combles) ; dans l'espace en mutation repéré au plan de règlement, respecter un bâti de gabarit maximum à R + 1 + combles.
- rive droite : maintenir une séquence bâtie continue le long du vieux quai jusqu'au bois Saint-Laurent, dans un gabarit à caractère urbain (maximum : R + 2 + combles) ; conserver les masses boisées en avant plan de la silhouette du clocher des Carmes.

Annexe 10 : Procès-verbal de notification au pétitionnaire :

Dossier E 1700013835

PREFECTURE DU FINISTERE

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

PROCES VERBAL de NOTIFICATION AU PETITIONNAIRE

OBSERVATIONS EXPRIMEES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la modification de périmètre de protection autour de monuments historiques de la commune de PONT-L'ABBE du 26 juin 2017 au 28 juillet 2017

Je soussigné, M. **Jean Yves GALLIC**, Commissaire-enquêteur, désigné le 2 mai 2017 par décision de Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes.

CERTIFIE :

- Avoir informé le 2 août 2017, Monsieur Stéphane LE DOARE, Maire de PONT-L'ABBE, du déroulement de l'enquête publique ouverte par arrêté Municipal en date du 7 juin 2017, dans le délai réglementaire de huitaine après la clôture de l'enquête,
- L'avoir invité à produire, s'il le jugeait utile, un mémoire en réponse.

Suite à cet entretien, Monsieur Stéphane LE DOARE, Maire :

- a pris connaissance (1) de la synthèse des observations le 2 août 2017
- ~~— n'a pas pris connaissance (1) de ces observations~~
- a adressé par courrier (copie par mail) (1) un mémoire en réponse le 10 août 2017
- ~~— n'a pas déposé (1)~~

A Loperhet le 11 août 2017

Jean Yves GALLIC
Commissaire enquêteur



(1) rayer la mention inutile